



N° 31/2023 AA  
Commune de MARZAN

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de MARZAN,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la Police de la circulation routière,

Vu la demande présentée par M. LANDOIS Alexis de la Société VEF-65E-56 MUZILLAC en vue de tranchées-fonçage pour un réseau aérien ou souterrains ou branchement eaux usées, pour la parcelle cadastrée section ZI n° 59 située 17 A B C D rue des Moulins,

Vu l'erreur matérielle sur l'arrêté n°29-2023AA (erreur de date), cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 29/2023 AA.

**ARRETE**

Article 1 : La circulation et le stationnement de véhicules autres que les véhicules de secours et de lutte contre l'incendie seront interdits à partir du 18 octobre 2023 le temps des travaux :

VC 5 rue des Moulins entre la VC 261 et la VC 32.

Article 2 : Pendant cette période, la circulation concernant cette portion de la voie communale n° 5 sera déviée par la RD 765 et la RD 148 puis la RD 774, la VC 261.

Les véhicules venant de la RD 765 pourront faire demi-tour à la VC 32.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : M. le Maire de MARZAN, l'agence Technique Départementale de Questembert, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de NIVILLAC, la Société VEF-65E-56 MUZILLAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché à la Mairie de MARZAN ainsi qu'à chaque extrémité de la déviation.

MARZAN, le 27 septembre 2023

Le Maire,  
Denis LE RALLE.

